

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
03/03/81

Origine :
DGR

MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
de PARIS et de STRASBOURG

Réf. :
DGR n° 1080/81

Plan de classement :
251

Objet :
OUVERTURE DU DROIT AUX PRESTATIONS DES ASSURANCES MALADIE, MATERNITE,
INVALIDITE ET DECES - PERSONNELS ENSEIGNANTS NON TITULAIRES.
Rétablissement des mesures administratives d'assimilation en faveur de certains personnels enseignants.

Pièces jointes : / 1

Liens :
Mod. circ. SDAM 970/80

Date d'effet : Immédiate Date de Réponse :
Dossier suivi par :
Téléphone :
@

Direction de la Gestion du Risque

03/03/81

MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
de PARIS et de STRASBOURG

Origine :
DGR

N/Réf. : DGR n° 1080/81

Objet : Ouverture du droit aux prestations des assurances maladie, maternité, invalidité et décès.
Personnels enseignants non titulaires.

Réf. : Ma circulaire SDAM n° 970/80 du 21 mai 1980.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la situation, au regard du droit aux prestations, des personnels enseignants non titulaires visés au paragraphe 11 de ma circulaire SDAM n° 970/80 citée en référence dont la teneur avait, en son temps, été approuvée par les services ministériels.

Une lettre du 21 février 1981 de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Sécurité Sociale, jointe en annexe rétablit les assimilations antérieurement admises en faveur des enseignants.

Il convient de souligner que sont **exclusivement** concernés par la lettre :

- les enseignants non titulaires des établissements d'enseignements publics,
- les maîtres contractuels ou agréés de l'enseignement privé sous contrat rémunérés par l'Etat,
- les professeurs de l'enseignement supérieur libre.

Les présentes dispositions sont rétablies avec effet du 27 mars 1980.

Pour le Directeur et par Délégation
Le Directeur Adjoint chargé
de la Gestion du Risque

J. GOURAULT

P.J. : 1

lettre ministérielle du 21 février 1981